Informations précontractuelles publiées pour les produits visés à l'article 8, paragraphes 1,2, et 2a du règlement (EU) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS - ACT GREEN BONDS (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 21380049TNZVOFLO2707

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ OUI

☐ NON

☒ Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental de 51,0** % :	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** de : %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durable**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Produit financier vise un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact, l'accent étant mis sur le financement de la transition vers une économie bas carbone plus durable.

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des entreprises en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire les critères suivants :
    1. le score ODD relatif aux « Produits & Services » présentés par l'émetteur est supérieur ou égal à 2, correspondant à ce qu'au moins 20 % de son chiffre d'affaires découle d'une activité durable, ou
    2. en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur est parmi les 2,5 % les mieux notés, sauf pour l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur est parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « Opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés en considérant la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les Produits et Services fournis par l'entreprise en portefeuille. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être traité par le biais des Produits & Services ou la manière dont l'entreprise en portefeuille exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L 'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une entreprise en portefeuille qui satisfait la contribution aux critères ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans un Processus de Transition solide**, en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde à 1,5 °C – sur la base du cadre développé par la Science Based Targets Initiative, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la Science-Based.

3. **Investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :**

    a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérées comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b. En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB), les obligations liées au développement durable sont conformes au cadre obligataire d'AXA IM GSS. Nous avons conçu notre cadre pour nous conformer aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes relatifs aux obligations sociales, en ajoutant des critères plus stricts sur certains aspects.

L'Indice de Référence désigné est aligné sur l'objectif d'investissement durable duProduit financier .

Ces méthodologies peuvent évoluer à l'avenir pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit financier prend en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Les objectifs d'investissement durable pris en compte sont l'atténuation du climat et l'adaptation au climat.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier est mesurée au moyen de l'indicateur de durabilité suivant :

- Pourcentage d'obligations vertes

Le Produit Financier utilise le pourcentage d'investissements dans des obligations vertes (sur la base de son actif net) comme indicateur de durabilité afin de mesurer la réalisation de son objectif durable qui vise à acheter des obligations lorsque le produit est consacré à des projets qui soutiennent une économie à faible émission de carbone ou les besoins fondamentaux des populations et des communautés défavorisées, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit Financier entend réaliser implique que les entreprises ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères suivants :

- L'émetteur cause un préjudice à l'un des ODD dès lors qu'un de ses scores ODD est inférieur à -5, calculé à partir de la base de données quantitative d'un fournisseur tiers sur une échelle allant de +10, correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté par une évaluation qualitative. Ce critère est appliqué aux entreprises en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions sectorielles telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après), qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.

- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est fondée sur le score ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée en cas d'absence de couverture ou en cas de désaccord sur la notation ESG, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.
Le produit financier est également conforme au principe DNSH du Règlement sur la Taxinomie.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives **(« PAI »)** pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres facteurs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives sont atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et les standards ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après) appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Aucun seuil ou comparaison spécifique avec la valeur de référence n'a été défini dans le cadre de l'approche « Ne pas causer de préjudice important ».

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique)[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et gouvernance :

Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes.[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre basé sur les ODD des Nations unies :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « entrave significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables[3].

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité concernant la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies(plus précisément, ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité entre les sexes », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », l'ODD 8 « Croissance économique », l'ODD 10 « Inégalités réduites », l'ODD 12 « Consommation

[1] *L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser la PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs à fort impact climatique ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.*

[2] *L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser la PAI plus efficacement*

[3] *À l'exception des obligations vertes, sociales et durables*

et production responsable » et l'ODD 14 « Vie aquatique ») et le cadre d'AXA IM permet d'atténuer les impacts les plus graves en attendant l'augmentation de la disponibilité et de la qualité des données.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Le cas échéant, es politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives. Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'actionnariat actif, le Produit Financier prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques AXA IM associées	**Indicateur PAI**
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (de niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption	Politique sur les normes ESG/violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sont également prises en compte selon une approche quantitative par le biais de la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité.

AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires, plus des indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit financier est géré activement en référence à l'indice de référence BofA Green Bond Hedged (l'« Indice de Référence »), qui est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier. ,

Le Produit Financier adopte une stratégie d'investissement d'impact écologique et social, dont l'objectif est de soutenir sur le long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments écologiques, transport à faible émission de carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.), et qui implique l'achat d'obligations dont les bénéfices sont destinés à des projets qui soutiennent l'économie à faible émission de carbone ou les besoins fondamentaux de populations ou communautés défavorisées, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, les logements à prix abordable et l'autonomisation des femmes.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

- **Quels *sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Produit Financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit financier applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : Policies and reports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

2. Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire Financier applique un cadre d'évaluation exclusif des obligations en matière d'écologie, d'impact social et de durabilité, qui s'appuie principalement sur les Principes applicables aux obligations vertes et sociales (Green and Social Bond Principles, « GSBP ») de l'ICMA et sur les orientations de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, « CBI »). Le Gestionnaire Financier utilise un processus de sélection interne rigoureux d'obligations vertes, sociales ou durables qui lui permet d'exclure les obligations qui ne répondent pas aux exigences d'AXA IM en la matière.

Le cadre posé par AXA IM en termes d'obligations vertes, sociales ou durables est composé de quatre piliers : 1/ la qualité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'émetteur (une société doit démontrer un minimum d'engagements ESG, pour s'assurer que les entreprises gèrent de manière adéquate les risques environnementaux et sociaux dans les projets financés et que les projets écologiques en cours de financement sont des activités stratégiques) ; 2/ l'emploi des bénéfices d'une obligation verte, sociale ou durable doit refléter les efforts de l'émetteur pour améliorer l'environnement et la société ainsi que sa stratégie globale de durabilité, la transparence totale concernant les projets financés et le traçage des bénéfices étant essentiels ; 3/ la gestion des bénéfices (un émetteur doit avoir suffisamment de garanties en place pour s'assurer que les bénéfices de l'obligation financeront effectivement les projets éligibles) ; 4/ l'impact ESG (une attention particulière est accordée aux rapports d'impact, dans le cadre desquels des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs sont attendus, pour permettre de démontrer l'impact positif d'une obligation sur l'environnement et la société).

Le Produit Financier investit au moins 75 % de son actif net dans des obligations qui financent des projets environnementaux (obligations vertes).

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Produit Financier, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

4. Si le Produit financier investit dans des actifs dans le contexte d'émissions sur le marché obligataire primaire dans la limite de 10 % de son actif net, ces investissements sont réalisés à condition qu'ils soient considérés comme durables par le Gestionnaire financier, sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur des données relatives à la durabilité ainsi que d'une analyse et une notation externes basées sur ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG utilisées (dont le score ESG et le score ODD, lorsqu'ils sont pertinents) dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document pourront évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'éventuelle amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, les éventuelles évolutions de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux concernant les droits de l'homme, la société, le travail etl'environnement et, à ce titre, fournissent une méthodologie permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'un émetteur, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'actionnariat actif – engagement et vote – en vertu de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués au nom des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG spécialisés lors des réunions avec l'équipe de direction des entreprises en portefeuille. Le statut d'investisseur de long terme d'AXA IM et la connaissance en profondeur des cibles d'investissement justifient l'engagement d'un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Quelle est l'allocation d'actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Produit financier vise à planifier son allocation d'actifs comme présenté sur le graphique ci-dessous. Il se peut que l'allocation d'actifs dévie temporairement de ce plan.

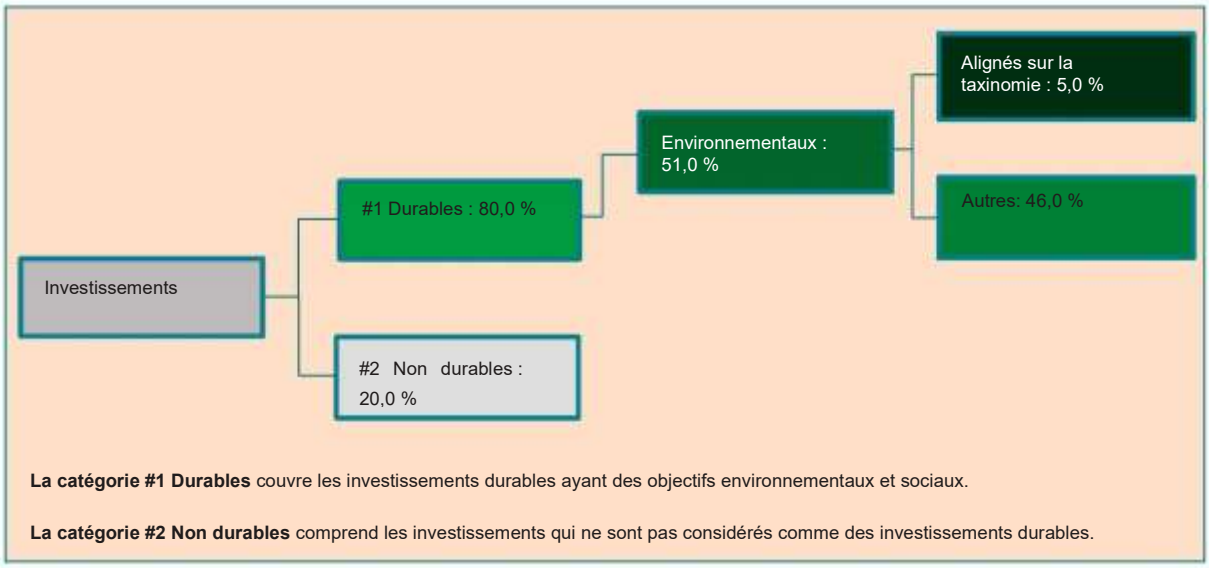

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part du chiffred'affaires des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est 80,0 % de l'actif net du Produit Financier.

Le reste des investissements « Non durables » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les investissements « Non durables » restants sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion de portefeuille du Produit Financier. Les garanties environnementales et sociales minimales fondées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les « Autres » actifs non durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

L'exposition à des produits dérivés sur une seule signature que les investissements sous-jacents sont considérés comme durables contribue à atteindre l'objectif durable du Produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif

Les activités transitoires sont les activités pourlesquelles les alternatives à faible émission de carbone nesont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émissionsde gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

Le produit financier prend en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le critère « ne cause pas de préjudice important ».

- ***Quelle est la* part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 5,0 % de l'actif net du Produit financier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est de 46,0 % de l'actif net du Produit Financier.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Ce symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxinomie de l'UE .

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Non durables » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les actifs de la catégorie « #2 Non durables » peuvent comprendre :

- Des dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (dépôts bancaires, instruments éligibles du marché monétaire et fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier

Les garanties environnementales et sociales minimales sont évaluées et appliquées à d'autres actifs non durables.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit financier a désigné l'indice ICE BofA Green Bond comme indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'Indice de Référence s'aligne sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier, en répliquant la performance des titres émis à des fins qualifiées d'« écologiques », qui doivent présenter une utilisation des bénéfices clairement désignée comme exclusivement appliquée à destination de projets ou activités promouvant la réduction du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, ou d'autres objectifs de durabilité environnementale, comme décrit par les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'ICMA.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Le Produit Financier investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence.

Le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt), l'allocation géographique et/ou la sélection des secteurs ou des émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (marché du crédit élevé volatilité, turbulences...), le positionnement du Produit Financier sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Un indice de marché générale qui suit une large gamme d'obligations d'entreprise n'est pas axé sur les obligations vertes . L'indice ICE BofA Green Bond suit la performance des titres émis à des fins « vertes » qualifiées . Les obligations admissibles doivent avoir une utilisation clairement désignée des produits qui sont exclusivement affectés à des projets ou activités qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ou à d'autres fins en matière de durabilité environnementale, comme le stipulent les Principes des obligations vertes de l'ICMA. Cet indice

désigné est plus pertinent pour le Produit financier qui vise à investir au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Green Bonds).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Référence
Les indices de **référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l 'objectif d'investissement durable .

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice est disponible sur :
https://www.theice.com/publicdocs/Green Bond Index.pdf.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le centre de fonds à l'adresse : Funds - AXA IM Global (axa-im.com)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable sont disponibles à :
Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate (axa-im.com)